

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

Commune de SAINT-MAURICE-DES-LIONS

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

Le Maire de la Commune de SAINT-MAURICE-DES-LIONS

- Vu le Code des Communes;
- Vu le Code Rural et notamment l'article L.161.10;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R.141.4 à R.141.9;
- Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-413 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2024 décidant de la mise à l'enquête publique;
- Vu la liste départementale des Commissaires Enquêteurs;

A R R Ê T É

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les projets d'aliénations de délaissés de voirie, de chemins ruraux, de voirie et d'une impasse communale suivants :

- 1-Village de Labrousse : M. et Mme DELFAU demandent à faire l'acquisition d'un délaissé de voirie devant leur maison (H 571), afin de pouvoir stationner
- 2-Village de Larterie : M. et Mme BONNEAU demandent à faire l'acquisition du délaissé de voirie au droit de la parcelle D 451 et du délaissé de voirie au droit de la parcelle D 454 qu'ils entretiennent depuis toujours. Diverses parcelles incorporées dans la voie communale de chez Fougère à Larterie lors de sa création et appartenant encore à M. Bonneau Jean-Marie feront l'objet d'une acquisition par la commune en vue de leur régularisation.
- 3-Village de Gamory : M. et Mme SEGRÉ Antoinette souhaitent acquérir des chemins ruraux qui desservent des parcelles leur appartenant.
- 4-Le Moulin de L'Ile : M. GUILLEMOT Quentin souhaite acquérir le bout d'impasse communale qui va au Moulin.
- 5-Village de La Brunie : demande d'acquisition du délaissé d'un ancien tronçon de chemin rural cadastré A 840 après modification de l'assiette du chemin et de la parcelle A 839 pour la régularisation après agrandissement d'une habitation sur partie de l'emprise de la voie communale actuelle.

Sont soumis à enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

ARTICLE 2 : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- une délibération du Conseil Municipal avant enquête,
- les plans de situation et parcellaires,
- une notice explicative,
- les courriers des demandeurs.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en Mairie pendant 15 jours consécutifs du lundi 10 Février au lundi 24 Février 2025 inclus, sauf dimanche et jours fériés, aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat soit :

- Le lundi et le mardi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
- Le mercredi de 9 heures à 12 heures,
- Le Jeudi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
- Le Vendredi de 14 heures à 17 heures
- Le samedi de 10 heures à 12 heures afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

ARTICLE 4 : Monsieur CHAUVEAU Olivier demeurant 16000 Angoulême est désigné en qualité de Commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la Mairie le lundi 10 février 2025 de 9 h à 11 h, le mercredi 19 février de 9 h à 11 h et le lundi 24 février de 14 h à 17 h.

Les observations formulées par écrit peuvent être adressées par la poste, à la Mairie de Saint-Maurice-Des-Lions, 7 Route de Limoges au nom du Commissaire enquêteur de manière à ce qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai fixé à l'article 3<sup>bis</sup>, le registre d'enquête sera clos et les conclusions du Commissaire enquêteur déposées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie au plus tard le Lundi 27 janvier 2025, c'est-à-dire 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique. Il sera affiché aux extrémités des chemins concernés ainsi que sur les panneaux d'information des villages. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par certificat du Maire. L'arrêté fera également l'objet d'une insertion dans le journal local « le Confolentais » et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Saint-Maurice-des-Lions, le 09/01/2025,  
Le Maire, David CHEVALIER,

